

# CCN COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

## Régime Frais de Santé

« LES AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX DU CONTRAT OBLIGATOIRE (SANTÉ) »

### TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
<b>1 - Les avantages sociaux</b>	2
Exonération de charges sociales	2
Non-assujettissement au forfait social	2
<b>2 - Les avantages fiscaux</b>	2
Pour l'employeur	2
Pour le salarié	2



## PREAMBULE

La mise en place d'une complémentaire santé collective à adhésion obligatoire, aussi appelée mutuelle d'entreprise, souscrite par l'employeur au bénéfice des salariés, ouvre droit à des avantages pour l'entreprise, notamment sur le plan social et fiscal.

Les contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire sont ainsi exclues de l'assiette servant au calcul de l'impôt sur les sociétés et sont exonérées de charges sociales sous certaines conditions liées :

- à l'objet des contributions et garanties ;
- aux bénéficiaires des contributions et garanties ;
- à la nature juridique de l'organisme prestataire ;
- à la non-substitution des contributions à d'autres éléments de rémunération ;
- à la procédure utilisée pour la mise en place du régime ;
- au caractère collectif du régime ;
- au caractère obligatoire du régime.

En parallèle, des avantages fiscaux sont également prévus pour le salarié.

## 1 - LES AVANTAGES SOCIAUX

### Exonération de charges sociales :

Les contributions patronales contribuant au financement de garanties de prévoyance complémentaires qui remplissent les conditions d'exonération requises sont exonérées de charges sociales (sauf CSG et CRDS) (Art. L242-1 du CSS), dans une limite égale à :

- 6 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale + 1,5 % de la rémunération brute soumise aux cotisations de Sécurité sociale (dans la limite de 12 % du montant du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (en 2019 = 4 863 €))

### Non-assujettissement au forfait social :

Le forfait social est une contribution à la charge de l'employeur. Elle est prélevée sur les rémunérations ou gains exonérés de cotisations de Sécurité sociale mais assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG).

Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés ne sont pas assujetties au forfait social.

Les entreprises qui comptent 11 salariés ou plus bénéficient, quant à elles, d'un taux de taxation réduit à hauteur 8% (le taux « normal » du forfait social étant de 20%).

## 2 - LES AVANTAGES FISCAUX

### Pour l'employeur :

Les cotisations versées par l'employeur au titre de la complémentaire santé, considérées comme des charges, sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise (Art 39-1 du CGI).

### Pour le salarié :

La part de cotisations versée par le salarié pour financer sa couverture « frais de santé » collective obligatoire est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, (Art 83-2 du CGI), dans la limite d'un plafond qui s'élève à :

- 5 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) + 2 % de la rémunération annuelle brute du salarié (dans la limite de 2% de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (en 2019 = 6 484 €))